



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/444/Add.2
13 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 63 h) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Transferts internationaux d'armes

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Pages

II. INFORMATIONS RECUS DES GOUVERNEMENTS

Nouvelle-Zélande	2
Tchécoslovaquie	4

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]

[6 septembre 1989]

1. Le Gouvernement néo-zélandais est profondément préoccupé par le niveau élevé des armements - nucléaires, classiques et chimiques - et est d'avis que la limitation des armements dans tous les domaines ne peut que contribuer à l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales. En appuyant la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande a indiqué que les transferts d'armes constituent pour elle un facteur important des problèmes actuels de sécurité et qu'ils devraient retenir l'attention de tous les Etats et de l'Organisation des Nations Unies. S'il est légitime que les Etats se procurent une quantité minimale d'armes pour assurer leur propre défense, il est bien évident que le commerce des armes, tel qu'il est actuellement pratiqué, a contribué à l'érosion de cette norme et à la création d'un climat d'insécurité dans certaines régions.

2. Les transferts excessifs d'armes sont en relation directe avec la prolifération des armements, alimentant par là même la course aux armements et accroissant le risque de guerre. Au cours de ces dernières années, la Nouvelle-Zélande a noté avec une vive préoccupation que l'on fournissait de grandes quantités d'armes de plus en plus perfectionnées à des Etats qui sont parties à des conflits. Il en est résulté presque toujours des ravages accrus et un surcroît des horreurs qui en sont la conséquence. Comme ces armes sont parfois fournies par des Etats qui ont un intérêt dans le différend en question et qui eux-mêmes disposent d'arsenaux encore plus importants, il existe un risque réel de voir le conflit s'étendre. Le transfert de systèmes classiques compatibles avec des armes de destruction massive est particulièrement inquiétant lorsque leur destinataire pourrait avoir la capacité de produire ces armes.

3. Il est difficile de déterminer à quelle échelle se font les transferts illicites, mais il est incontestable que ce commerce a des effets négatifs. Les transferts illicites contribuent à la prolifération des armements, en particulier parmi les groupes terroristes. La suppression de ce type d'activités s'est vu accorder un rang élevé de priorité sur le plan international.

4. La valeur des transferts d'armes, estimée par certains à 30 milliards de dollars des Etats-Unis par an au moins, donne une idée de l'ampleur du problème. La charge de ce commerce d'armes semble supportée en majeure partie par des Etats dont les ressources devraient être largement consacrées au développement. La Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il existe un rapport direct entre le désarmement et le développement économique et social et, inversement, entre les conflits et les privations économiques. Si les achats d'armes se limitaient à des niveaux correspondant aux intérêts légitimement dictés par des considérations de sécurité, les perspectives économiques de nombreux Etats ne pourraient qu'y gagner.

5. S'agissant de la paix et de la sécurité internationales, les transferts d'armes - tant par des gouvernements que par des entités non gouvernementales - ne sauraient être dissociés de leurs conséquences économiques et militaires. La Nouvelle-Zélande estime que ceux qui fournissent des armes et ceux qui les reçoivent devraient veiller à ce que les transferts se fassent de façon légitime et

/...

responsable. Chaque Etat devrait d'urgence mettre au point des systèmes transparents et efficaces de contrôle de l'offre et de la demande d'armements.

6. Un élément important de ce processus consiste pour chaque Etat à déterminer ce dont il a besoin pour assurer sa sécurité. En formulant sa politique de défense nationale, la Nouvelle-Zélande a pris dûment en considération le caractère spécifique de la région du Pacifique Sud. En conséquence, les achats d'armes qu'elle a effectués représentent le minimum nécessaire pour qu'elle puisse maintenir sa sécurité nationale et remplir ses obligations, et ils sont modestes par comparaison avec la norme mondiale.

7. Un deuxième élément consiste pour chaque Etat à mettre au point un mécanisme de surveillance du commerce des armes. La Nouvelle-Zélande ne possède pas d'industrie d'armements travaillant pour l'exportation, mais elle a pris conscience de la nécessité de surveiller et contrôler le commerce d'articles "stratégiques". La législation néo-zélandaise autorise le gouvernement à interdire ou n'autoriser que sous certaines conditions toute exportation d'armes, d'explosifs ou de matériel militaire, ainsi que de tout article utilisé dans la fabrication de ces produits ou pour tout but de guerre. Le Gouvernement néo-zélandais fait preuve d'une prudence particulière lorsque des livraisons de cette nature sont destinées à des régions du monde où elles contribueraient à créer ou à accroître le risque de conflits. En ce qui concerne les importations, le Gouvernement néo-zélandais est disposé à délivrer des certificats garantissant l'utilisation finale de certaines marchandises. Les données concernant les exportations et importations d'armes de la Nouvelle-Zélande figurent dans les statistiques officielles de ce pays.

8. Comme troisième étape, la Nouvelle-Zélande appuie les initiatives en faveur d'une transparence accrue des transferts d'armes. Ce serait là un moyen important de permettre à la communauté internationale de surveiller les niveaux d'armements et, partant, d'aider à accroître la confiance entre les Etats et de réduire tout sentiment d'insécurité. Les modalités d'une transparence accrue devront faire l'objet d'une étude attentive et détaillée. Il faudra par exemple définir les diverses marchandises dont le commerce constitue des transferts d'armes, et trouver le moyen le plus efficace et le plus pratique d'en surveiller le volume et le mouvement. L'Organisation des Nations Unies étant particulièrement bien placée pour réunir les données relatives aux transferts d'armes, il conviendra de définir le rôle qu'elle pourra être appelée à jouer.

9. Si la question des transferts d'armes mérite d'être examinée à fond, il faut se rendre à l'évidence que l'efficacité de toute mesure de contrôle des transferts d'armes est étroitement liée à d'autres mesures de désarmement. A cet égard, la solution de différends régionaux et mondiaux et l'élimination des causes de conflit doivent demeurer des objectifs hautement prioritaires à l'ordre du jour international.

TCHÉCOSLOVAQUIE

[Original : anglais]
[29 septembre 1989]

1. Consciente à la fois de la nécessité primordiale de préserver toutes les valeurs humaines et des réalités de l'ère nucléaire et spatiale où nous vivons, la République socialiste tchécoslovaque fait tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder la paix, renforcer la sécurité internationale et élargir la sphère de coopération entre les Etats. Elle propose de résoudre tous les problèmes militaro-politiques exclusivement par des moyens pacifiques, par la négociation et sur la base d'accommodements raisonnables. Dans l'optique de cette politique, elle oeuvre par conséquent à l'application de mesures radicales de désarmement sous un contrôle international efficace, y compris la suppression par étapes des armes de destruction massive d'ici à l'an 2000, accompagnée d'une réduction substantielle des forces et des armements classiques en vue de les ramener à un niveau adéquat à des fins de défense nationale.
2. Partant de cette conception d'un nouveau mode de comportement et de pensée politique, la Tchécoslovaquie est d'avis que la vente et la fourniture d'armes ne contribuent pas à la détente internationale et risquent même de conduire dans bien des cas à l'apparition de conflits et à des situations de crise difficilement maîtrisables.
3. La Tchécoslovaquie est en faveur d'un examen méthodique de cette question par l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, elle sait gré à l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'être prête à poursuivre ses discussions à ce sujet avec les Etats-Unis d'Amérique et elle accueille avec satisfaction l'offre d'y associer d'autres Etats.
4. Conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1978, première session extraordinaire que l'Assemblée ait consacrée au désarmement, la Tchécoslovaquie approuve l'idée d'organiser des consultations, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, entre les principaux pays fournisseurs et les principaux destinataires en vue de limiter tous les types de transferts internationaux d'armements classiques. Toutefois, il importe aussi de tenir compte de la nécessité pour tous les Etats de protéger leur propre sécurité, du droit inaliénable des nations à la libre détermination et à l'indépendance, et, enfin des engagements pris par les Etats de respecter ce droit, comme le veulent la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale].
5. La Tchécoslovaquie est disposée à envisager l'établissement d'un registre international des Nations Unies où seraient consignées les ventes et fournitures d'armes classiques ainsi que les données concernant le contrôle des transferts d'armes.
6. La Tchécoslovaquie approuve l'élaboration, avec l'assistance d'experts gouvernementaux, d'une étude du Secrétaire général sur les moyens de promouvoir la transparence des transferts internationaux d'armes classiques.
